VILLE D'ANNEMASSE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE DU 8 MARS 2019

Ordre du jour

- **Projet de règlement intérieur du Comité Technique**
- **Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint de séance**
- **Approbation des procès-verbaux des 1er juin 2018, 20 juillet 2018 et 9 novembre 2018**
- **Réorganisation du service des Sports**
- **Réorganisation de la Police Municipale**
- **Réorganisation du service Entretien Voirie**
- **Mutualisation du service «Signalisation lumineuse tricolore»**
- **Mutualisation pour l'entretien des ZAE (Zones d'Activités Economiques) entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la commune d'Annemasse**
- **Questions posées par la section syndicale CFDT par messages électroniques des 25 octobre 2018 et 20 février 2019 :**

«- Qu'en est-il de la mise en place des temps partiels choisis ? Toutes les demandes sont-elles acceptées ?
- Rémunération des heures de nuit : A partir de quelle heure ? Comment sont-elles revalorisées ?
- Astreinte neige au service Espaces Verts : un week-end sur deux, les agents ne sont avertis que le vendredi midi. Peut-on améliorer ces délais ?
- Stationnement des agents : serait-il possible d'accéder au parking des Parcs et Jardins étant donné qu"Hercos et le boulodrome sont complètement saturés ?
- ATSEM : elles souhaiteraient que leur métier et leurs missions tellement variées soient mieux connus, elles proposent l'idée de faire paraître un article à ce sujet dans le JIM.
- Les agents de la voirie se trouvent sans cesse devant de nouvelles contraintes liées à l'accroissement de la population. Une étude, ou un groupe de travail peut-il être envisagé afin de mieux prendre en compte leurs difficultés ?».

- **Questions posées par la section syndicale FO par message électronique du 20 décembre 2018 :**

«- Comment est organisé le fonctionnement des heures supplémentaires des agents ?
- Comment est organisé le fonctionnement des astreintes des services techniques et Voirie ?
- Comment sont attribuées, et à qui, certaines primes (chauffeurs, utilisation de différents matériels, les services administratifs …) ?».

NB : Les dossiers présentés lors de cette séance du Comité Technique peuvent être consultés par tout agent qui en fait la demande au service des Ressources Humaines. Ils sont également à disposition sur l'extranet agent.

Présents :

Représentants de la collectivité :
Titulaires : Mesdames LACHENAL et CUNY, Monsieur BOUCHER
Suppléant : Monsieur BEAUCHOT

Représentants du personnel **:**
Titulaires : Mesdames SENA DE FREITAS (CFDT) et JACQUEMIN (CFDT), Monsieur CAPARROS (CFDT)
Suppléants : Madame HENRY (CFDT), Messieurs ABDOU MELA (CFDT), CLOUYE (CFDT) et DHENNIN (FO)

Excusés *:*

Représentants de la collectivité :
Titulaire : Madame NKOU
Suppléants : Madame DEROME, Messieurs BURGNIARD, BEAUCHOT et LOUAAR

Représentants du personnel :
Titulaire : Madame DUCRET (FO)

- Monsieur LEJEUNE, Directeur Général des Services
- Madame KERKOUB-TURK, Directrice Générale des Services
- Madame PEZOUS, Directrice Générale des Services
- Monsieur MIGUEL, responsable du service des Ressources Humaines
- Monsieur LEDUC, responsable du service Tranquillité Publique
- Monsieur DAMIANI, responsable du service de la Police Municipale
- Monsieur MALEN, responsable du service Voirie
- Madame SIMON, service des Ressources Humaines

Désignation du secrétaire et du secrétaire-adjoint de séance

Ont été désignés :
- en qualité de secrétaire : Madame CUNY
- en qualité de secrétaire-adjoint : Monsieur CAPARROS

Règlement intérieur du Comité Technique :

La question du procès-verbal du Comité Technique est abordée.
Les membres du Comité Technique sont favorables à la rédaction d'un procès-verbal synthétique et non plus mot à mot.
Les représentants du personnel FO souhaitent que l'enregistrement de la séance puisse être écouté en cas de problème et les modifications éventuelles portées sur le procès-verbal pour le sujet concerné.
Les représentants du personnel CFDT demandent à ce que le procès-verbal reprenne les idées émises par les syndicats avec les réponses apportées.
Pour les représentants de la collectivité, dans le procès-verbal, doivent figurer les questions posées avec les prises de position (syndicats/collectivité) et les votes.
L'enregistrement doit être conservé en cas de contestation.
Monsieur LEJEUNE, Directeur Général des Services, suggère que le procès-verbal soit un juste milieu entre procès-verbal littéral et relevé d'avis, avec les positions exprimées par les représentants du personnel (exemple : «Les représentants de la CFDT souhaiteraient que … et seront attentifs à … », «Les représentants de la CFDT suggèrent que ce soit … ».
Les membres du Comité Technique partagent l'idée d'une conservation de l'enregistrement et de s'interpeller avant la prochaine réunion du Comité Technique s'il y a un problème avec le compte-rendu.

Les représentants du personnel FO font part de leur satisfaction quant à la mise en place de réunions préparatoires du Comité Technique.

D'autres points du règlement intérieur sont évoqués par les représentants du personnel CFDT :
- des ordres du jour moins denses et des séances plus régulières,
- une information systématique des responsables des agents membres du Comité Technique afin de faciliter la participation de ces derniers aux réunions de cette instance.

En ce qui concerne l'ordre du jour, il est convenu, sur proposition de Monsieur LEJEUNE, que, pour être inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique, le sujet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une consultation et/ou concertation préalable avec les agents du service concerné.
Pour le second point, un rappel sera fait aux responsables par le service RH.

Approbation des procès-verbaux des séances des 1er juin, 20 juillet et 9 novembre 2018

Les procès-verbaux de ces séances sont approuvés par les membres du Comité Technique.

Réorganisation de la Police Municipale

La présentation de cette réorganisation est faite par Messieurs LEDUC, responsable du service Tranquillité Publique, et DAMIANI, chef du service de la Police Municipale.

Les représentants du personnel FO sont favorables à un recrutement de policiers municipaux mais sont opposés à la mise en place de cette réorganisation.
Selon eux, la phase-test a été réalisée sans passage en Comité Technique. Cette phase-test concerne la décision de passer l'agent de fourrière à 30% - ce qui a déjà été mis en place il y a des mois. Les représentants du personnel constatent qu'il ne s'agit pas de 30% et alertent, compte tenu de cet élément, sur le fonctionnement de la fourrière. Ils regrettent la répartition et l'utilisation des agents et notent que cela se fait au détriment de la fourrière (un agent ayant regagné la hiérarchie en centre-ville).
Selon les représentants du personnel FO tous les agents qu'ils ont rencontrés sont défavorables à cette réorganisation.

Les représentants du personnel FO suggèrent, pour le bon fonctionnement de la Police Municipale et une meilleure visibilité des agents :

- plutôt que d'avoir 3 agents en 1 brigade en hyper-centre à l'année, d'en recruter 4 et d'en intégrer 2 dans une équipe existante et 2 dans une autre (pour plus de facilités au niveau organisation, formation, horaires, plannings, congés et présence/visibilité sur le terrain)
- d'éviter qu'un policier municipal n'effectue la vidéo-protection alors qu'il serait plus utile sur le terrain compte tenu de ses compétences en matière de sécurité
- de revoir le fonctionnement des BIP pour le nettoyage du marché, cela libérerait les policiers pour d'autres missions
- d'éviter de mettre des policiers gardes-barrières
- d'incorporer le vaguemestre, comme les missions liées au courrier lui ont été retirées, en renfort dans la BIP (Brigade Incivilités Propreté).

Mesdames LACHENAL et CUNY rappellent la demande de Monsieur Le Maire de renforcer la présence de la Police Municipale en centre-ville et de recréer ainsi une police de proximité avec des agents qui soient vraiment dédiés à cet espace et identifiés comme tels.
Par ailleurs, Madame LACHENAL déclare que la collectivité sera attentive à ce que la fourrière fonctionne.

Les représentants du personnel CFDT sont favorables à cette réorganisation car ils n'ont pas eu de retours négatifs des agents.
Selon les représentants du personnel CFDT, le renfort hiérarchique va permettre aux agents de retourner sur le terrain.

Les représentants de la collectivité sont favorables également à cette réorganisation.

Réorganisation du service Entretien Voirie

Monsieur MALEN, responsable du service Voirie, a présenté la réorganisation du service Entretien Voirie.

Les représentants du personnel FO ont émis un avis défavorable à cette réorganisation car les agents n'ont pas eu d'informations sur la nouvelle organisation (la réunion n'ayant eu lieu que ce matin).
Les représentants du personnel FO ont fait remarquer que la question des plannings n'avait pas été non plus discutée. De fait, selon eux, tout n'a pas été étudié.

Les représentants du personnel CFDT ont donné un avis favorable à cette réorganisation mais ont demandé à ce qu'un point soit fait dans 5-6 mois. Si des réajustements devaient avoir lieu, le Comité Technique devrait alors en être saisi.

Les représentants de la collectivité ont approuvé cette réorganisation du service Entretien Voirie.

Question diverse posée par la section syndicale CFDT par messages électroniques des 25 octobre 2018 et 20 février 2019

- ***«Astreinte neige au service Espaces Verts : un week-end sur deux, les agents ne sont avertis que le vendredi midi. Peut-on améliorer ces délais ?»***

La réponse à cette question est apportée par Monsieur MALEN :
l'astreinte neige est fixée à 11 heures 30 le vendredi (elle était auparavant donnée le vendredi après-midi) afin d'être au plus près du dernier bulletin météo permettant d'avoir une vision jusqu'à la nuit du dimanche à lundi qui est souvent la plus critique.
A la demande du service des Espaces Verts, l'astreinte a été avancée au vendredi avant midi pour tenir compte des agents qui finissent plus tôt ou sont en ARTT le vendredi après-midi, etc.
En deçà de cela, la fiabilité du bulletin météo serait plus incertaine.

Question diverse posée par la section syndicale FO par message électronique du 20 décembre 2018

- ***«Comment est organisé le fonctionnement des astreintes des services techniques et Voirie ?***

Les représentants FO précisent leur question, à savoir que, selon eux, il n'y aurait pas d'équité entre agents, certains étant d'astreinte d'office et étant payés, d'autres étant conviés à être en vigilance et n'étant pas rémunérés.

Monsieur MALEN explique que la vigilance (qui fonctionne depuis plus de dix ans maintenant) consiste, pendant la période hivernale de quatre mois, à demander à l'agent, une semaine sur deux, de ne poser ni ARTT, ni congé par nécessités de service.
L'astreinte est, quant à elle, un régime particulier avec des contreparties pour la collectivité (agents à disposition) et pour les agents (être rémunérés).
A titre d'information, cette année, il y a eu deux week-ends d'astreinte (idem en 2017 et 2018).

Les représentants du personnel CFDT attirent l'attention du Comité Technique sur la question de la rémunération de l'astreinte : pour certains agents, l'astreinte se déclenche dès qu'ils sont appelés à leur domicile, pour d'autres (cas des Parcs et Jardins) quand ils arrivent sur leur lieu de travail. Le temps de déplacement n'est donc pas pris en compte.

Pour Monsieur MIGUEL, il faudra voir comment, concrètement, se gère ce temps de déplacement (combien de temps compte-t-on pour un agent qui habite à St Pierre-en-Faucigny, par exemple ?).
Il faudrait distinguer les astreintes neige pour lesquelles les temps d'intervention devraient être badgés des autres interventions (ex : fermeture de portes) pour lesquelles le temps de déplacement est actuellement comptabilisé.
Monsieur MALEN ajoute que, si l'on se base sur l'appel téléphonique à l'agent à son domicile, cela peut créer des difficultés dans l'octroi de l'indemnité d'astreinte : un agent peut venir en cinq minutes, un autre en 20 minutes et un autre, bien qu'appelé, ne pourra pas venir du tout car les routes ne sont pas déneigées pour qu'il puisse venir depuis chez lui.

Pour les représentants de la collectivité, le système actuel fonctionne et le risque serait de compliquer les choses.

Madame LACHENAL propose, en tenant compte de la réglementation, des missions différentes selon les services, du contexte et de l'équité entre agents, d'éclaircir la situation.

Durée des séances du Comité Technique

La question de la durée des séances du Comité Technique est soulevée par les représentants de la collectivité lors de l'examen des questions diverses.
Les représentants de la collectivité relèvent, qu'après plus de trois heures de réunion aujourd'hui, la moitié des points inscrits à l'ordre du jour n'avait pas été traitée.
Un représentant de la collectivité juge qu'ainsi *«on est parfaitement inefficace»*.

Madame LACHENAL s'interroge sur la pertinence de la préparation des réunions du Comité Technique, la séance de ce jour ayant été préparée. Cette préparation est certes en cours d'expérimentation et tous les représentants du personnel n'y ont pas participé.

La question de l'ordre du jour du Comité Technique est aussi évoquée par Madame LACHENAL. Les réorganisations de service sont des sujets très lourds à traiter. De ce fait, Madame LACHENAL demande à ce que la Direction Générale soit attentive à ce que les services ne proposent pas des réorganisations tous en même temps.

Monsieur BEAUCHOT constate que la réponse aux questions crée des débats et des discussions. Aussi, dans la mesure où les questions sont posées à l'avance, une réponse ne pourrait-elle pas être apportée par écrit.
Madame LACHENAL partage ce point de vue, cette éventualité ayant été évoquée dans le cadre du dialogue social.
Madame LACHENAL suggère que cette solution soit envisagée.

Madame LACHENAL propose, pour la réunion de ce jour, de reporter le sujet concernant la signalisation lumineuse.
Certaines questions, abordées lors de la préparation, ont fait l'objet d'un accord commun collectivité/représentants du personnel pour ne pas être examinées par le Comité Technique, à savoir :
- *Stationnement des agents : serait-il possible d'accéder au parking des Parcs et Jardins étant donné qu'Hercos et le boulodrome sont complètement saturés ? (question CFDT)*
- *ATSEM : elles souhaiteraient que leur métier et leurs missions tellement variées soient mieux connus, elles proposent l'idée de faire paraître un article à ce sujet dans le JIM (question CFDT)*
- *Comment sont attribuées, et à qui, certaines primes (chauffeurs, utilisation de différents matériels, les services administratifs … ? (question FO).*

Les représentants du personnel CFDT font remarquer que leurs questions avaient été transmises pour certaines le 25 octobre 2018. Entretemps, le sujet du stationnement aux Parcs et Jardins est réglé, mais il s'agit d'une revendication de la CFDT et les représentants de ce syndicat auraient souhaité que cela soit souligné.

Question diverse posée par la section syndicale CFDT

- ***«Qu'en est-il de la mise en place des temps partiels choisis ? Toutes les demandes sont-elles acceptées ? »***

Monsieur MIGUEL précise que, depuis la mise en place de la délibération assouplissant les modalités de temps partiel, 7 demandes ont été formulées (6 pour un temps partiel à 90%, 1 pour un temps partiel à 80%). Toutes sont acceptées.

Les représentants du personnel FO font savoir que, d'après les échos qu'ils ont eus, toutes les demandes ne sont pas acceptées, citant le cas d'un agent.
Monsieur MIGUEL répond que la situation de cet agent est beaucoup plus complexe.

Réorganisation du service des Sports

Ce dossier est présenté par Madame KERKOUB-TÜRK, Directrice Générale Adjointe des Services, Madame AGUILAR-BRAULT, responsable du service des Sports étant excusée.
A l'issue de cette présentation, Madame KERBOUB-TÛRK précise qu'un retour en Comité Technique sera certainement fait en fonction de l'avancement du changement.

Les représentants du personnel CFDT demandent que la question de confier le gardiennage du gymnase Camille Claudel à l'Agglo soit clarifiée et souhaitent savoir si un agent de la Ville qui travaille dans cette structure peut être transféré à l'Agglo.

Pour la première partie de la question, Madame KERBOUB-TURK précise que la proposition que la Ville souhaite faire à l'Agglo est de lui confier l'accueil mais de conserver l'entretien ménager qui est intégré dans le planning des agents techniques de gymnase.
En ce qui concerne la seconde partie de la question, l'Agglo procèdera sans doute à un recrutement pour cette mission de gardiennage, auquel cas la Ville pourra lui suggérer qu'elle a un agent à disposition.

Les représentants du personnel CFDT observent que cette réorganisation n'écarte pas l'idée de donner le gymnase Camille Claudel aux clubs en libre-service (c'est-à-dire sans gardiennage).
Ils rappellent que le rôle d'un gardien ne se limite pas à l'ouverture des portes et à l'entretien des locaux. Il y a également une surveillance du bâtiment, des entrées du public (qui n'est pas forcément composé que de licenciés). L'accès avec un badge va rendre les allées et venues difficiles à contrôler, d'autant qu'il s'agit d'un gymnase à deux étages.
Des intrusions ont déjà eu lieu dans cette installation.
Par ailleurs, le gymnase Camille Claudel est une structure en très bon état, dont il a été pris grand soin.
Pour toutes ces raisons, les représentants du personnel CFDT interpellent la Présidente du Comité Technique sur la décision de la collectivité de donner ce gymnase en libre-service aux clubs. Les conséquences doivent bien être pesées.

Monsieur BEAUCHOT abonde dans le sens où l'accès donné aux clubs est une vraie question. Le problème est que, aujourd'hui, dans le fonctionnement des gymnases, quand il n'y pas de gardien, l'équipement est fermé.
Il y a donc un juste équilibre à trouver entre la réponse à une demande croissante d'utilisation des gymnases (avec l'augmentation de la population, etc.), les temps où on peut faire confiance aux clubs en leur confiant un badge et les aspects humains (manière dont on a une présence humaine sur place).

Les représentants du personnel CFDT remarquent que la réorganisation du service des Sports suppose la suppression d'1,5 poste d'agent technique de gymnase. D'où une contradiction entre la suppression des heures de gardiennage et la hausse des créneaux donnés aux clubs.

Madame LACHENAL répond que c'est pour cette raison que cela allait être remis à plat.

Les représentants du personnel FO sont favorables à cette réorganisation qui avait été abordée lors de la réunion de préparation du Comité Technique, avec un essai/un retour.

Les représentants du personnel CFDT sont favorables également à ce projet mais demandent la possibilité de faire une contre-proposition au niveau des plannings.

Les représentants de la collectivité sont favorables à la réorganisation proposée du service des Sports.

Mutualisation pour l'entretien des ZAE (Zones d'Activités Economiques) entre Annemasse Les Voirons et la commune d'Annemasse

Ce dossier est présenté par Madame PEZOUS, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les représentants du personnel CFDT signalent que, dans les parties limitrophes entre Annemasse et les autres communes, les agents de ces dernières n'interviennent pas. Ce sont les agents d'Annemasse qui le font. De ce fait, ne serait-il pas possible que la Ville contacte les autres collectivités pour qu'elles interviennent sur les parties les concernant ?

Madame PEZOUS répond que cette observation sera rapportée aux responsables de la Voirie afin qu'ils prennent attache avec leurs homologues des autres communes, bien que les cas cités par les représentants du personnel CFDT ne fassent pas partie des ZAE.

Les représentants du personnel FO et CFDT sont favorables à cette mutualisation, de même que les représentants de la collectivité.

La Présidente,
Dominique LACHENAL,

La secrétaire,
Agnès CUNY,

Le secrétaire-adjoint,
Thierry CAPARROS,